

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 14/453/1934 promulguant dans la colonie la loi du 18 juillet 1934 tendant à l'approbation de de la convention de commerce conclue avec la Suisse le 29 mars 1934.

n° 14/453/1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 août 1934

Numéro JO
n° 453 du 31/08/1934

Date du numéro
31 août 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu la loi du 18 juillet 1934, tendant à l'approbation de la convention le commerce conclue avec la Suisse le 29 mars 1934, insérée au Journal officiel de la République française du 20 juillet 1934

Vu la dépêche ministérielle n° 919 du 23 juillet 1934,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulguée à la Côte française des Somalis la loi du 18 juillet 1934, susvisée, tendant à l'approbation de la convention de commerce conclue avec la Suisse le 29 mars 1934. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

DE COPPET.